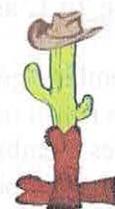


CACTUS COUNTRY DANSE



STATUTS

Article 1 : Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « **CACTUS COUNTRY DANSE** »

Article 2 : But de l'association

- a - Pratique de la danse Country
- b - Organisation de manifestations diverses : cours, stages, animations, démonstrations de danse Country.
- c - Promotion de la danse Country

Article 3 : Sièges social

Le siège social est situé sur la commune de St Cyr sur Loire
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 : Les membres de l'association

Est membre de l'association toute personne physique adhérant aux objectifs et à jour de sa cotisation d'inscription à l'association.

Une cotisation annuelle sera versée par chaque adhérent.

Le montant annuel de la cotisation d'adhésion est fixé chaque année en assemblée générale sur proposition du bureau.

Seuls les membres majeurs seront électeurs lors des assemblées générales et éligibles au bureau.

Article 5 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Non-respect de la cotisation
- Motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ou à un de ses membres

L'intéressé pourra éventuellement être invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau, pour fournir des explications.

Article 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses membres
- Les subventions versées par l'état, les collectivités locales et certains organismes sociaux
- Les prestations fournies par l'association
- Le produit des manifestations, des animations et des stages de danses
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires

Article 7 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an à une date fixée par le bureau.

Tous les membres de l'association seront convoqués à l'assemblée générale ordinaire par les soins du président 15 jours au moins avant la date fixée par le bureau

La convocation précise l'ordre du jour et seuls les points à l'ordre du jour pourront être traités en séance.

Les votes peuvent avoir lieu soit à bulletins secrets, soit à main levée

L'ordre du jour précise quels sujets sont soumis à vote.

Le vote se fait à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées.

Chaque participant pourra disposer de 2 procurations.

Le président assisté des membres du bureau préside l'assemblée générale et présente le rapport moral (soumis au vote) et les nouvelles orientations. Le trésorier présente le rapport financier annuel et le budget prévisionnel (les deux sujets sont soumis au vote).

L'assemblée générale ordinaire procède au renouvellement des membres sortants du bureau

L'assemblée générale ordinaire ne pourra délibérer valablement que si le quart au moins de ses membres est présent. Dans le cas contraire, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sous quinzaine.

Article 8 : Assemblée générale extraordinaire

Toute modification du titre, de l'objet ou des statuts de l'association ne peut se faire qu'en assemblée générale extraordinaire.

Cette dernière peut être convoquée par le président, ou à la demande de la moitié au moins du bureau ou de la moitié des adhérents.

Les convocations sont établies par le président et doivent énoncer clairement dans l'ordre du jour les modifications proposées. Les convocations sont adressées aux adhérents 15 jours avant la réunion.

Les votes ont lieu à main levée sauf si un adhérent demande à ce qu'ils soient à bulletin secret

Aucun quorum n'est nécessaire et les votes ont lieu à la majorité des personnes présentes. Les procurations ne sont pas admises.

Article 9 : Organes directeurs de l'association

Le Bureau

a) Rôle et fonctions

Le bureau est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'association. Il peut faire des propositions d'orientations qui seront validées en assemblée générale. Il rend compte annuellement devant l'assemblée générale des actions menées par l'association et de la situation financière.

Il sera composé au minimum d'un président et d'un trésorier. Sa composition est votée en assemblée générale ordinaire chaque année.

b) Composition

L'assemblée générale ordinaire annuelle vote pour élire le président et le trésorier et chaque autre membre du bureau si besoin.

c) Renouvellement

Les membres du bureau sont élus pour trois ans. Les membres élus du bureau sont renouvelés à échéance en assemblée générale. Ils sont rééligibles à l'infini.

En cas de vacance, le bureau pourvoit au remplacement provisoire de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale la plus proche.

d) Fonctionnement

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre. Un compte rendu mis à disposition des adhérents en atteste. La présence d'au moins la moitié des membres élus est nécessaire pour délibérer. Les votes auront lieu à la majorité simple. En cas d'égalité le président décide.

e) Rémunération

Les fonctions au sein du bureau sont bénévoles. Il est prévu le remboursement de frais encourus par la fonction sur justificatifs et la prise en charge des frais de déplacement à hauteur d'une fraction de l'indice kilométrique. Le montant est acté entre le président, garant de la véracité des frais et le trésorier, garant du respect budgétaire

Les Conseillers

a) Rôle et fonctions

Le bureau peut nommer des conseillers pour l'aider dans son fonctionnement. Ces conseillers sont nommés sur une fonction particulière. Ils ne font pas partie du bureau et ne participent pas au vote au sein du bureau. Conseiller référent protocole sanitaire par exemple.

b) Composition et renouvellement

Les conseillers sont nommés en assemblée générale pour une durée définie. Leur renouvellement est décidé en assemblée générale.

c) Rémunération

Les conseillers sont des bénévoles.

Article 10 : Règlement intérieur

L'association pourra se doter d'un règlement intérieur précisant certains points des statuts ou réglementant le fonctionnement de certaines activités (radiations, sanctions disciplinaires, etc...).

Il sera rédigé sous la responsabilité du bureau et validé en assemblée générale ordinaire.

Article 11 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée en assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif de l'association est dévolu, s'il y a lieu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 1 août 1901 (article 15).

Statuts adoptés lors de l'assemblée générale qui s'est tenue à Druye 12 janvier 2022

Modification du siège social adoptée en réunion du bureau

Le 1^{er} juin 2022

à St Cyr sur Loire

Le Président,

Grant HINDSON



La Trésorière,

Brigitte Fouché Peruchon